



Paris, le 30 juin 2017

MT/2017-165

A Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des FDSEA/JA/FDO

## Appel à mobilisation sur le dossier loup

*Objet : faire pression sur les Préfets pour que le nombre et les modalités de destruction des loups pour la campagne 2017/2018 s'inscrivent dans l'objectif ZERO attaque.*

Lors de la réunion d'information et d'échange sur le loup qui s'est tenue à Lyon le 22 juin 2016, le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et le Ministère de la Transition écologique et solidaire ont présenté les modalités de destruction des loups applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :

- 36 à 40 loups pourraient être tués,
- Les tirs de prélèvement sont interdits à compter du 26<sup>ème</sup> ou du 30<sup>ème</sup> loup. Au-delà de ce seuil, des tirs de prélèvements seraient autorisés par arrêté conjoint des ministères en charge de l'agriculture et de la transition écologique dans les départements où les dommages seraient importants et le nombre de loups détruits réduits,
- Le préfet coordinateur de la région Auvergne-Rhône-Alpes veillera à ce que les tirs de destruction des loups soient concentrés sur des foyers d'attaques dûment caractérisés. Il procédera à la priorisation des modes de tirs en fonction des dommages.

Ces propositions constituent une **provocation** pour les éleveurs. Elles sont **inacceptables**. Nous les avons dénoncées au cours de la réunion et avons formulé les contrepropositions ci-après.

### FNSEA/JA/FNO demandons que :

- **Au moins 49 loups soient tués** au cours de la prochaine campagne. *Le plafond de loups à détruire au cours de la campagne 2016/2017 était déjà de 40 loups (36+2+2). Or le dernier bilan de suivi hivernal de l'ONCFS indique une augmentation de 22 % de la population de loups. Le nombre de meutes passe de 49 à 57. Le nombre d'attaques en 2016 augmente encore par rapport à 2015 et dépasse désormais le nombre de 10 000 bêtes tuées.*
- Les **tirs de prélèvements** puissent être déclenchés **jusqu'au plafond** fixé de loups à détruire.
- Les **Préfets de départements disposent seuls de la faculté de déclencher les tirs** de défense et de prélèvements pour faire baisser sans délai la prédation sur les troupeaux déjà attaqués et/ou menacés de l'être encore. *La procédure actuelle est suffisamment complexe. Rajouter un échelon supplémentaire va à l'encontre de la simplification engagée par le gouvernement. Par ailleurs, la priorisation des tirs conduit à une gestion différenciée à laquelle nous sommes opposés.*

Par ailleurs, nous demandons que les éleveurs aient la possibilité de défendre leur troupeaux en attendant la publication du prochain arrêté qui fixera le plafond de loups pouvant être prélevés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018. *Le plafond de loup pouvant être détruit au cours de la période 2016/2017 est atteint depuis le 28 juin 2017. Il faut que les éleveurs puissent détruire les loups qui attaquent leur troupeau dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant les plafonds de prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.*

## **Notre objectif est d'aboutir à ZERO attaque des troupeaux par les loups.**

### La conditionnalité des indemnisations

Lors de la réunion du 22 juin, le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et le Ministère de la Transition écologique et solidaire ont aussi indiqué que les constats établis lors des prédations du loup sur les troupeaux mentionneront les mesures de protection mises en place par l'éleveur pour prévenir les attaques. Les ministères veulent conditionner l'indemnisation des dégâts sur les troupeaux aux mesures de protection desdits troupeaux.

**FNSEA/JA/FNO refusons cette conditionnalité.** Nous l'avons redit le 22 juin à Lyon. Nous l'avons déjà dénoncée en octobre 2016 auprès des ministres en charge de l'Agriculture et de l'Ecologie. Nous avons argumenté sur le plan juridique notre position selon laquelle la conditionnalité n'était pas obligatoire contrairement à ce qu'affirme l'administration et n'avons pas été contredits. Les ministères de l'agriculture et de l'Ecologie veulent néanmoins passer en force en raison de l'augmentation des dépenses publiques dues au loup.

**L'Etat impose le loup aux éleveurs. L'Etat doit assumer les conséquences de ses décisions politiques et indemniser les pertes subies par les éleveurs en raison de la prédation des troupeaux par les loups.**

### L'action de lobbying

Nous vous demandons de relayer ces propositions professionnelles auprès de vos préfets de départements afin qu'ils les transmettent à leurs ministres de tutelle. Par ailleurs, dans le cadre de l'action #EnAvantL'Agriculture, nous vous invitons également à sensibiliser tous vos députés sur cette problématique.

Cette action de lobbying doit être conduite au cours de la semaine du 3 au 7 juillet 2017 car l'arrêté interministériel qui fixe le nombre de loup à tuer et les modalités de destruction des loups applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 est en cours de rédaction.

Nous vous demandons de nous tenir au courant des rencontres que vous aurez réalisées.

**Sandrine HAUSER,**

FNSEA



**Ludovic ROUVIÈRE,**

JA



**Claude FONT,**

FNO

